

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_56-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

M A R S A C



S U R L ' I S L E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/56. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – mise à jour

Rapporteur Stéphane SOURMAY.

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels dès 2015 avec l'aide du bureau d'études APAVE, marquant ainsi sa volonté forte de s'investir dans une démarche de prévention.

Tous les services (ou unités de travail) et matériels ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-EDLIB2025_58 DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

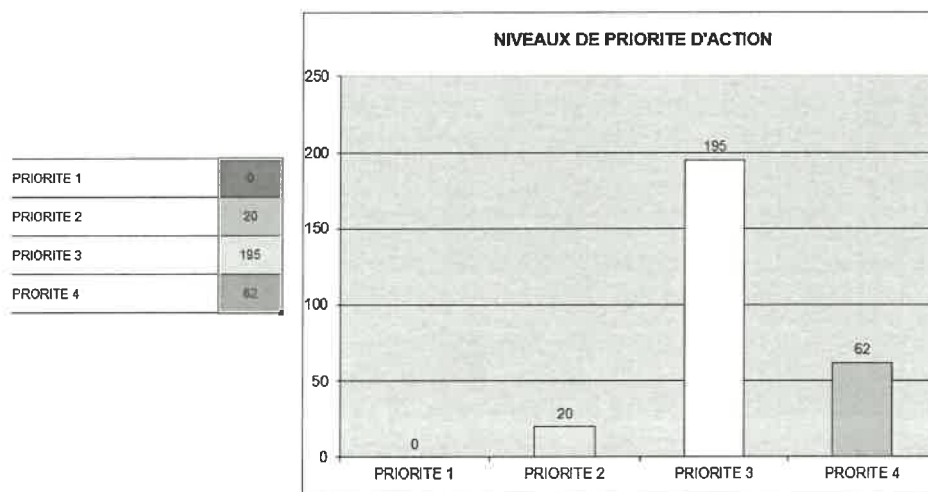
Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable auprès du services ressources humaines.

Il porte sur 5 unités de travail : Administratif, Restauration, Vie locale, services techniques, écoles et périscolaires. Elles sont découpées en sous-unités de travail, par exemple, pour les services techniques : voirie, bâtiment, espaces verts.

La description des phases de travail a permis d'identifier 277 risques, classés de la manière suivante :

SYNTHESE DES NIVEAUX DE PRIORITE D'ACTION



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable Comité Social Territorial réuni en F3SCT en date du 13 juin 2025,

DECIDE DE

- **VALIDER** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et de son plan d'actions, annexé à la présente délibération ;
- **ADOPTER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et au moins une fois par an.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr